



BIENVENUE CHEZ LOGE.GBM

Livret d'accueil du locataire

loge.GBM

Habitat de qualité avec
Grand Besançon Métropole

Qui sommes-nous ?	3
Bienvenue dans votre logement	4
Bien réussir votre installation	5 -6
Le contrat de location	5
Le dépôt de garantie	5
L'état des lieux d'entrée	5
Le contrat d'assurance	5-6
L'aide au logement	6
Les autres formalités	6
Le loyer et les charges	7-8
Ce que vous devez payer	7
Le surloyer	7
Que couvrent les charges ?	8
La Réduction de Loyer de Solidarité (RLS)	8
En cas de difficulté de paiement	8
Mieux comprendre votre avis de paiement	9
L'entretien et les réparations de votre logement	10
Votre sécurité	11-12
L'accès aux compteurs	11
La fuite de gaz	11
L'incendie	11-12
Les risques électriques	12
La panne d'ascenseur	12
Absence pour plusieurs jours	12
Votre situation évolue	13
Votre situation familiale change	13
Si vous devez quitter le logement	13
Si vous souhaitez changer de logement	13
Demande d'adaptation	13
Le bien-vivre ensemble	14
Votre espace locataire	15

Qui sommes-nous ?

Depuis près de 70 ans, loge.GBM, acteur majeur du logement social, propose la location des logements à loyer modéré aux habitants de Grand Besançon Métropole.

Nos missions :

- L'accompagnement des locataires
- La location de logement
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur du patrimoine
- La construction ou l'acquisition d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation et notamment des habitations à loyer modéré
- La location de tous les logements
- La vente maîtrisée

Plus de 7 400 logements :

- 96 % à Besançon intramuros
- 4 % sur le territoire GBM

Actionnaires

- Grand Besançon Métropole
- Ville de Besançon
- Adestia (Groupe CDC)
- Caisse d'Épargne

148 salariés

4 Directions implantées au cœur de Planoise

2 agences décentralisées : Clairs Soleils et Ile de France





BIENVENUE CHEZ LOGE.GBM !

Vous emménagez dans votre nouveau logement, merci de votre confiance !

Ce livret répondra à tous vos questionnements lors de votre installation et vous donnera les conseils, astuces et règlements utiles à votre bien-être dans votre nouveau cadre de vie.

Tout au long de votre parcours locatif, les équipes de proximité de loge.GBM s'assurent de la qualité de votre cadre de vie et vous accompagnent en cas de difficultés.

- **Le - la responsable de proximité** s'assure de l'entretien et de la tranquillité avec son équipe de gardien-ne-s, de chargé-e-s de secteur et employé-e-s d'immeubles. Il - elle intervient sur plusieurs résidences, dont la vôtre. Il - elle gère les relations avec les entreprises et les contacts locaux.
- **Le - la gardien-ne d'îlot ou le-la chargé-e de secteur** est votre interlocuteur - trice privilégié-e. Il - elle intervient dans de nombreux domaines : accueil, état des lieux, entretien courant du patrimoine, maintien de la tranquillité, animations au sein de la résidence...
- **L'employé-e d'immeubles** (parfois une entreprise extérieure) assure le nettoyage des parties communes et gère l'entrée et la sortie des containers.

SERVICE D'URGENCES SOIR & WEEKENDS



loge.GBM met à votre disposition un service accessible en dehors des horaires d'ouverture de ses bureaux (soirs, week-end et jours fériés)

en cas d'urgence technique :

03 - 27 - 73 - 83 - 14

Horaires :

lundi à partir de 17h - mardi à jeudi de 12h à 13h30 et à partir de 17h30 - vendredi à partir de 17h

- **Le Pôle social** est là pour vous apporter un accompagnement personnalisé en fonction des difficultés auxquelles vous pouvez être confronté, qu'elles soient familiales, sociales ou financières.
- **Le - la chargé-e de gestion sociale et le - la chargé-e de recouvrement amiable** vous accompagne tout au long de votre parcours résidentiel au sein de notre patrimoine : changement de situation familiale, difficulté de règlement du loyer, sujets liés à votre contrat de location, adaptation de votre logement, concertation locative, animations en pied d'immeubles...

Bien réussir votre installation

Le contrat de location

Avant la remise des clés, vous avez signé un contrat de location. Il vous sera remis le jour même de la signature par votre chargé.e de clientèle.

Ce document fixe vos droits et obligations ainsi que ceux de loge.GBM.

Ce contrat de location vous engage. Lisez-le attentivement et conservez-le avec ses annexes, pendant toute la durée de votre location, parmi vos documents importants.

Le dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat de location, vous avez versé un dépôt de garantie, dont le montant est fixé à 1 mois de loyer hors charges.

Il vous sera restitué à votre départ après déduction éventuelle des frais de réparations locatives, des soldes de charges et de toutes sommes dues à loge.GBM.

L'état des lieux d'entrée

Avant votre arrivée dans le logement, loge.GBM a réalisé les travaux nécessaires à la remise en état du logement.

L'état des lieux d'entrée est établi en votre présence par un gardien de loge.GBM. Il témoigne de l'état dans lequel se trouve le logement à votre arrivée.

Vous y ferez noter toutes vos remarques sur l'état du logement et de ses équipements. Vous disposez ensuite d'un délai de 20 jours pour signaler par écrit à l'agence dont vous dépendez, les anomalies que vous aurez omis de signaler lors de l'état des lieux.

Pour ce qui concerne les éléments de chauffage, vous pourrez faire compléter votre état des lieux dans le mois qui suit le début de la première période de chauffage.

Un exemplaire de l'état des lieux, signé par vous et loge.GBM, vous est remis. **Conservez-le soigneusement. C'est un document qui servira, lors de votre départ, au calcul du montant des réparations locatives éventuellement à votre charge.**

Le contrat d'assurance

Etre assuré est une obligation.

Lorsque vous avez signé votre contrat de location, vous avez remis une attestation d'assurance.

Chaque année, vous recevrez, à chaque échéance de votre contrat d'assurance, une nouvelle attestation à faire compléter par votre assureur et que vous devrez retourner à loge.GBM.

Assurez-vous contre l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, le bris de vitres, le recours des voisins.



Il est prudent bien sûr de vous assurer contre le risque « responsabilité civile ». Cette assurance garantira les dommages causés accidentellement à autrui par vous même, vos enfants, votre conjoint, une personne que vous employez, un animal ou un objet vous appartenant.

Bien réussir votre installation

L'aide au logement

La demande d'APL avec IDEAL

IDEAL est une application permettant la télétransmission par le bailleur aux services de la Caisse d'Allocations Familiales, des données nécessaires à l'étude d'un droit d'aide au logement (APL ou AL).

Vous entrez dans un nouveau logement, au moment de la signature du bail, transmettez les informations suivantes à votre bailleur :

- Numéro de sécurité sociale
- Numéro d'allocataire (si existant)

Votre bailleur réalise pour vous votre demande d'aide au logement via IDEAL.

Ainsi, les informations transmises sont fiabilisées, le traitement de votre dossier est accéléré et le versement des allocations sur votre compte client est plus rapide.

Réduction du Loyer de Solidarité (RLS)

La RLS est une aide de l'État mise en place depuis février 2018 afin de diminuer le montant du loyer des foyers les plus précaires.

Si vous êtes éligible au dispositif, vous n'avez aucune formalité particulière à effectuer.

Vous êtes allocataire à la CAF ou la MSA, qui calcule chaque mois le montant de votre APL et de votre RLS et le transmet à votre bailleur.

Toutes ces informations apparaissent sur votre avis d'échéance.

Les autres formalités

Vos contrats et abonnements

Contactez immédiatement un fournisseur d'énergie pour l'ouverture de vos compteurs d'électricité et éventuellement de gaz.

Si votre logement se trouve en dehors de Besançon, vous devez contacter les services de la commune pour souscrire vos abonnements à l'eau et éventuellement commander vos containers à ordures ménagères.

Signalez votre nouvelle adresse aux administrations suivantes :

- Caisse de Sécurité Sociale
- La Poste pour le suivi de votre courrier
- Préfecture (pour la carte grise de votre véhicule)
- Fournisseur de téléphone et d'Internet

et tout autre abonnement en cours.



Ce que vous devez payer

Lors de la signature du contrat

Le dépôt de garantie dont le montant est fixé à 1 mois de loyer hors charges.

Il vous sera restitué à votre départ, après déduction éventuelle des frais de réparations locatives, des soldes de charges et de toutes sommes dues à loge.GBM.

Chaque mois

À la fin du mois (à terme échu), le loyer et les provisions pour les charges locatives.

Le Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)

La loi prévoit qu'un surloyer doit être appliqué aux locataires dont les ressources dépassent d'au moins 20% les plafonds de ressources prévus par la réglementation. Il est déterminé par le revenu fiscal de référence du locataire.

Tous les ans, Loge.GBM réalise une enquête et envoie aux locataires concernés, un questionnaire intitulé « Enquête pour l'établissement du supplément de loyer de solidarité ».

Vous devez y répondre et fournir votre avis d'imposition. Si vous ne répondez pas à cette enquête, le surloyer maximal forfaitaire vous sera appliqué ainsi que des frais de dossier.

Comment payer votre loyer ?



par prélèvement automatique : mise en place facile et rapide, plusieurs dates de prélèvement proposées pour votre confort (le 5, 7, 10, ou 13) c'est la simplicité-même !



par carte bancaire, via notre site internet www.logegbm.fr



par chèque à l'ordre de loge.GBM



Par mandat (ne pas oublier de préciser les références se trouvant sur l'avis de paiement) - solution facturée par La Poste

Les paiements en espèce ne sont pas acceptés



Que couvrent les charges ?

En plus du loyer, loge.GBM vous demande de payer des charges correspondant à :

- l'enlèvement des ordures ménagères, des prestations et fournitures concernant les parties communes et réparties entre tous les locataires de l'immeuble (nettoyage, électricité, ascenseurs, espaces verts...)
- vos consommations personnelles (eau, chauffage collectif)

L'eau

Vous disposez d'un compteur d'eau froide et peut-être d'eau chaude.

Tous les mois, vous versez avec votre loyer un acompte sur votre consommation annuelle. Le relevé de votre compteur est effectué à distance par une société spécialisée.

Soyez vigilant, ne laissez pas couler un robinet ou votre chasse d'eau ! Prévenez la société ayant un contrat d'entretien si vous constatez une fuite.

Le chauffage

- chauffage collectif : vous payez tous les mois une provision, la régularisation se fait au printemps de l'année suivante.
- chauffage individuel : votre compteur de gaz ou d'électricité enregistre votre consommation et vous payez vos factures directement à votre fournisseur.

Les charges sont payables par provisions mensuelles. Leur montant est directement lié à l'évolution du coût de la vie, du prix des services et de l'énergie. loge.GBM ne peut donc pas connaître, par avance et avec exactitude, les sommes qui lui seront facturées.

La régularisation des charges

Elle se fait une fois par an, il s'agit de la **différence entre les provisions mensuelles et vos dépenses réelles**.

Votre décompte annuel de charges vous est adressé personnellement. Dans un délai d'un mois, après sa notification, le montant sera reporté sur votre avis d'échéance.

Si vous avez opté pour le paiement par prélèvement, loge.GBM met en place un plan automatique en cas de régularisation au dessus de 40 €.

En cas de difficultés de paiement

Prévenez aussitôt le pôle social de loge.GBM. En collaboration avec les services sociaux de votre quartier, il recherchera avec vous les solutions à vos différents problèmes et les prestations dont vous pourriez éventuellement bénéficier.

Ne laissez pas votre dette s'aggraver, vous vous exposeriez à des poursuites contentieuses.

Un plan d'apurement est toujours possible. Alors n'hésitez pas à contacter le-la chargé-e de recouvrement amiable de loge.GBM !



Mieux comprendre votre avis de paiement

Mieux comprendre votre avis de paiement

1 Dépôt de garantie, **uniquement sur le 1er avis d'échéance**

2 Montant du loyer sans les charges

3 Montant des provisions mensuelles de charges

4 Montant de l'AL ou APL

5 Réduction du Loyer de Solidarité

6 Le montant qu'il vous reste à payer

$$= 2 + 3 - 4$$

7 Dossier de facturation : vous permet d'accéder à votre espace locataire en ligne

8 Le talon de paiement doit être joint à votre règlement par chèque ou présenté lors de votre règlement par CB aux guichets de loge.GBM



LOGE.GBM
au Capital de 13 677 872 €
6 rue André Bouulloche - BP 2147 - 25052 Besançon Cedex
Tél. : 03 81 41 42 43
R.C.S Besançon B 493 017 826

MME DUPONT MARTINE
2 RUE DES PINSONS
25000 BESANÇON

AVIS DE PAIEMENT

OU indemnité d'occupation

ÉCHÉANCE : XX XXXX

DÉTAIL DES OPÉRATIONS		en notre faveur	en votre faveur
4 Alloc. lgt familiale		XXX	XXX
Régularisat. charges		XXX	XXX
1 DEPOT GARANTIE		XXX	XXX
LOYER NON CONV	2 3	XXX	
CHARGES GENE.		XXX	
CHAUFFAGE		XXX	
EAU FROIDE		XXX	
EAU CHAUDE		XXX	
5 RLS			XXX
TOTAL DE L'ÉCHÉANCE			XXX

LOCATION :
2 RUE DES PINSONS

TOTAL EXIGIBLE LE 30 avril 2021 **6**

Situation de votre compte arrêtée au : 21/04/2021

Dettes à ajouter : XXX
Crédit : XXX

LOGE.GBM
au Capital de 13 677 872 €
6 rue André Bouulloche - BP 2147 - 25052 Besançon Cedex
Tél. : 03 81 41 42 43
R.C.S Besançon B 493 017 826

Émis le : XX/XX/XXXX

Échéance : XX/XX/XXXX

Montant : XXXX Euro(s)

Référence : XXXXXXX / XXXX-XXXX-XXXX-00110

A rappeler pour tous vos règlements par mandat, virement chèque

TALON DE PAIEMENT **8**

(voir informations au verso)

MME DUPONT MARTINE
2 RUE DES PINSONS
25000 BESANÇON

L'entretien et les réparations de votre logement

Les améliorations

Tous les travaux doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de loge.GBM, ainsi que de son accord écrit.

Attention : aux crépis ou revêtements spéciaux (moquette murale, tissus, liège...) dont la dépose, généralement onéreuse, pourra vous être demandée en cas de départ.

La Loi autorise le propriétaire (loge.GBM) à accéder à votre logement une fois par an et en cas d'urgence.

Les contrats d'entretien

Certains immeubles bénéficient de contrats particuliers compris dans vos charges : robinetterie, chauffe-bain, ballon électrique, chaudière individuelle au gaz, désinsectisation, ... **Vous pouvez retrouver les coordonnées des prestataires sur le tableau d'affichage de votre hall** et votre agence est à même de vous renseigner sur l'existence ou non de tels contrats vous concernant. Elle peut vous informer également du passage des agents d'entretien.

Si vous êtes absent lors de leurs visites, il est préférable, pour votre sécurité et votre confort, de laisser vos clés à votre gardien, à votre agence ou à un voisin.

Les réparations à votre charge

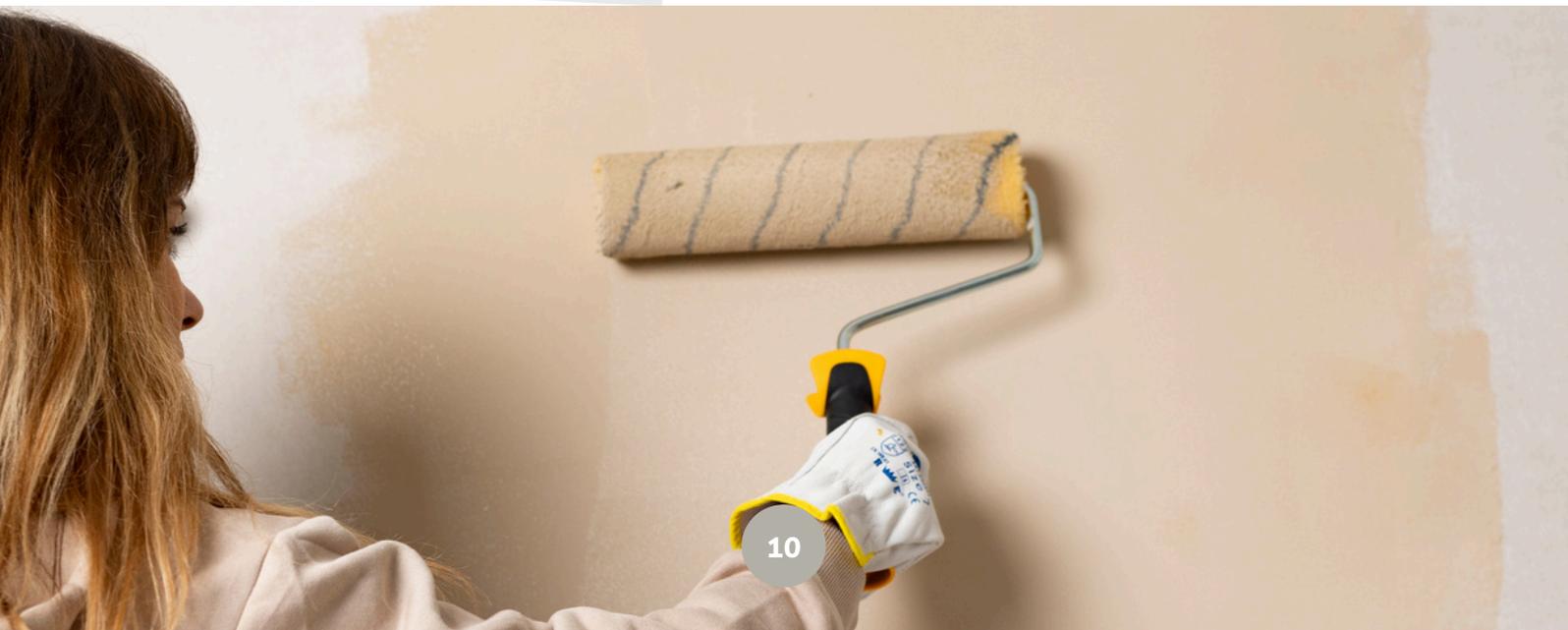
Toutes les réparations n'incombent pas à loge.GBM.

Vous devez prendre en charge l'entretien courant et les petits travaux liés à l'usage normal de certains équipements*

Pour connaître les réparations à la charge du locataire, rendez-vous sur www.logegbm.fr et consultez la brochure "Le guide du locataire : réparations et entretien" de loge.GBM.



*référence : décret « charges » d'août 1987 loi du 23 12 1986



Accès aux compteurs

Repérez les circuits pouvant être à l'origine d'accidents et laissez l'accès libre aux différents compteurs. Chaque membre de la famille doit connaître l'emplacement afin de pouvoir couper l'électricité, le gaz ou l'eau en cas de nécessité ou d'absence prolongée.

N'oubliez pas que vous devez fournir la preuve des dommages. Ne jetez pas les objets détériorés et rassemblez tout ce qui peut justifier la valeur des biens disparus ou détériorés (factures, certificats de garanties, photos, etc...).

L'incendie

Appelez le 18 ou le 112

Numéro d'urgence gratuit et accessible partout en Europe, le 112 permet de joindre les services de secours du département qui enverront les moyens adaptés. Il fonctionne même depuis un téléphone verrouillé ou ne disposant pas d'une carte SIM.

Attendez l'intervention des secours en respectant les consignes suivantes :

Retenez cette expression : « Là où il y a de la fumée, il ne faut pas aller ».

Les fumées libérées lors d'un incendie sont plus mortelles que les flammes car elles sont chaudes et toxiques, et provoquent des asphyxies. En fonction de ce qui brûle, vous pouvez perdre connaissance en deux inspirations de fumées toxiques.

Si vous êtes dans une pièce enfumée, mettez un mouchoir devant le nez et baissez-vous, l'air frais se trouve près du sol.

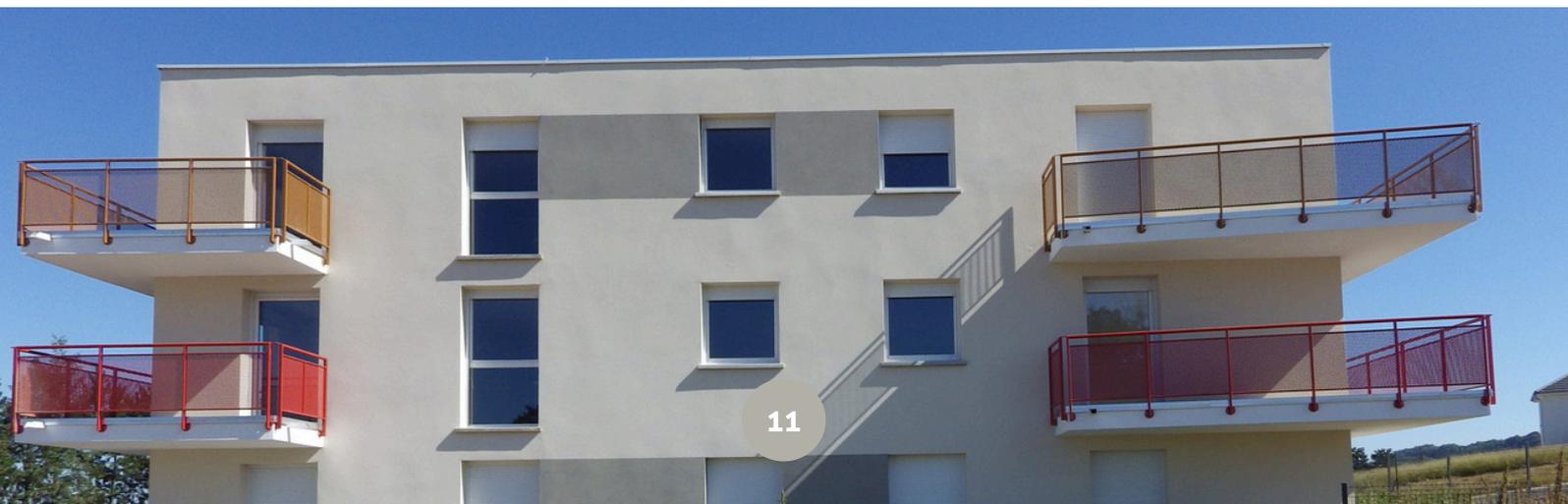
Adaptez votre comportement à la situation :

Si l'incendie se déclare chez vous et que vous ne pouvez pas l'éteindre immédiatement :

- Évacuez les lieux,
- Fermez la porte de la pièce en feu et celle de votre logement, cela retardera la propagation du feu et des fumées,
- Sortez par l'issue la plus proche.

Si l'incendie se déclare dans une autre pièce, un autre logement ou dans les parties communes d'un immeuble :

- Restez chez vous, les fumées dues à l'incendie risquent d'envahir les couloirs et les escaliers (les gaz chauds montent), rendant les dégagements impraticables et dangereux,
- Fermez la porte de votre logement, mouillez-la et calfeutrez-la avec un linge humide,
- Manifestez-vous à la fenêtre, pour que les sapeurs-pompiers puissent vous voir en arrivant sur les lieux,
- Ne cherchez pas à évacuer à tout prix : évitez les fumées.



ATTENTION, dans tous les cas : si vous devez ouvrir une porte, vérifiez la présence de fumée d'un incendie en prenant un maximum de précautions :

- Commencez par une ouverture de quelques centimètres, sans chercher à passer la tête, et en vous tenant prêt, immédiatement, à bien refermer la porte. En cas de présence de fumées, celles-ci vont être visibles dès la moindre ouverture,
- Ne prenez jamais l'ascenseur. Si l'électricité était coupée, vous vous retrouveriez prisonnier. Préférez toujours les escaliers.

Quelques pistes pour bien vous préparer :

- Évitez d'encombrer les escaliers et les portes,
- Si votre porte est verrouillée, laissez toujours les clés à proximité pour pouvoir sortir facilement,
- Définissez un plan d'évacuation avec l'ensemble des membres de votre foyer,
- Déterminez avec eux un point de rencontre à l'extérieur de votre habitation,
- Réalisez des exercices d'évacuation avec vos enfants pour les sensibiliser dès le plus jeune âge.

La panne d'ascenseur

Si vous êtes à l'intérieur de l'ascenseur et que celui-ci tombe en panne, conformez-vous aux consignes de sécurité affichées dans l'appareil : boutons alarmes, attendre une intervention de l'extérieur...

NE TENTEZ JAMAIS DE SORTIR D'UN ASCENSEUR BLOQUÉ ENTRE DEUX ÉTAGES.

Si vous êtes à l'extérieur, invitez ceux qui sont dedans à se conformer aux consignes de sécurité. Prévenez l'entreprise chargée du dépannage 24h/24 et 7 jours/7. **Son numéro de téléphone figure sur une plaque métallique fixée au-dessus de la porte de l'ascenseur au rez-de-chaussée.**

Prévenez également le gardien ou l'agence de loge.GBM. **Ne tentez aucune manœuvre vous-même.**

RAPPEL : LES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS NE DOIVENT PAS UTILISER LES ASCENSEURS. EN CAS D'ACCIDENT, VOUS ENGAGEZ VOTRE RESPONSABILITÉ.

En cas d'indisponibilité de l'ascenseur, loge.GBM mettra en place un service gratuit de portage de courses dans votre immeuble.

Absence pour plusieurs jours

S'il existe une vanne à l'intérieur du logement, pensez à couper l'eau ainsi que l'arrivée de gaz de la gazinière.



Votre situation familiale change

N'oubliez pas d'avertir systématiquement la Caisse d'Allocations Familiales pour faire valoir vos droits, ainsi que loge.GBM qui régularisera votre situation.

Si vous vous mariez

Fournissez à loge.GBM une copie du livret de famille : votre conjoint va devenir aussi titulaire à part entière du contrat de location.

Si votre famille s'agrandit

A la suite de naissances, adressez à loge.GBM, une copie du livret de famille.

Si vous divorcez

Présentez à loge.GBM un extrait de la décision de justice précisant l'identité de la personne maintenue dans les lieux ainsi que votre livret de famille avec mention du divorce.

Si l'un des conjoints décède

Présentez à loge.GBM une pièce d'Etat Civil mentionnant le décès.

Si vos ressources varient

Si les ressources des personnes vivant au foyer sont modifiées, avertissez rapidement la Caisse d'Allocation Familiales ainsi que loge.GBM, surtout si vous payez un supplément de loyer.

Demande d'adaptation

Si vous avez plus de 65 ans et/ou si l'un des occupants est en situation de handicap reconnu, loge.GBM peut prendre en charge tout ou partie de l'adaptation de votre logement.

Comment formuler la demande ?

En adressant un courrier à la Direction Générale ou un mail à direction.generale@logegbm.fr accompagné d'un certificat médical.

Si vous souhaitez quitter le logement

Informez loge.GBM

Vous devez informer loge.GBM de votre départ en adressant une lettre en recommandé avec accusé de réception ou en la déposant à l'accueil de nos bureaux contre reçu, pour résilier votre bail. Le délai du préavis est indiqué dans votre bail. loge.GBM vous fixera un rendez-vous pour la visite conseil ainsi que l'état des lieux.

Pensez à joindre votre R.I.B. pour faciliter le remboursement de votre dépôt de garantie.

La visite conseil

Le technicien vous précisera les travaux à réaliser avant l'état des lieux de sortie.

Vous aurez, dès lors, le temps nécessaire pour les réaliser, ce qui vous évitera des frais supplémentaires au titre des réparations locatives récupérables prévues par la réglementation en vigueur.

L'état des lieux de sortie

C'est un document très important. Il sera établi et signé par vous et par loge.GBM (un exemplaire vous en sera remis). Ce document constate l'état du logement au moment de votre départ, et sera établi lorsque votre appartement sera vidé de tous les meubles. (N'oubliez pas de vider également la cave). Il détermine les éventuelles réparations locatives qui vous sont imputables par comparaison avec l'état des lieux d'entrée. Les réparations nécessitées par la vétusté ou résultant d'un usage normal sont à la charge de loge.GBM.

En cas d'absence de votre part, l'état des lieux sera établi par un commissaire de justice à vos frais.

La remise des clés

Lors de l'état des lieux, vous devez impérativement remettre les clés de votre logement, boîte aux lettres, cave, garage au représentant de loge.GBM en lui indiquant votre nouvelle adresse.

Quelques conseils pour bien vivre ensemble

Soyez tolérants et restez courtois.

- Entretenez de bonnes relations de voisinage.
- Si vous envisagez une soirée exceptionnelle ou des travaux de bricolage, prévenez vos voisins. Ils apprécieront votre geste et comprendront que la gêne occasionnée n'est que temporaire.
- Si un membre de votre voisinage est bruyant, votre première démarche sera de vous adresser à lui directement de façon amiable et courtoise.
- La Police quant à elle ne pourra intervenir qu'en dernier ressort en cas de troubles plus sérieux.

La qualité de vie

- Respectez votre environnement !
- Apprenez à vos enfants à respecter votre logement, les cages d'escaliers, ascenseurs, jeux ou espaces extérieurs.
- Laissez les accès libres aux pompiers.
- N'entreposez pas de matériel, de mobilier, d'emballage dans les parties communes de l'immeuble (cages d'escaliers, paliers, couloirs de caves...).
- **Ne jetez rien par les fenêtres et balcons**, pour la sécurité de tous et pour des raisons d'hygiène, la nourriture jetée attire les pigeons et les rats.
- Nettoyez régulièrement votre palier et les escaliers qui descendent à l'étage inférieur.
- **Mécanique interdite sur les parties communes et parking de votre résidence**



Votre espace locataire

Rendez vous sur www.logegbm.fr !

Sur la page d'accueil, cliquez sur le bouton **Vous êtes Locataire** et enregistrez-vous.

Pour vous accompagner dans la procédure, consultez notre **memo** en ligne.

Depuis votre espace personnel vous pouvez :

- Payer votre loyer**
- Déposer une réclamation**
- Consulter votre compte locatif**
- Transmettre votre attestation d'assurance locative**





Siège social

6 rue André Boulloche
25052 Besançon

Agence de Clairs Soleils

102 rue de Chalezeule
25000 Besançon
agence.clairssoleils@logegbm.fr

Agence de Planoise

7 avenue Ile de France
25000 Besançon
agence.planoise@logegbm.fr



Numéro de téléphone unique : 03 81 41 42 43

www.logegbm.fr

